



Collectif
National
des
Céramistes

ECO 5
économie circulaire
loi agec
Commission
Développement
Durable

Loi A G EC

Mise en œuvre des lois « Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire »

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Document_LoiAntiGaspillage%20_2020.pdf

Loi anti-gaspillage : présentation

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Nous avons fait un état des lieux adapté à nos professions, suite à la lecture de la loi AGEC

1- Sortir du plastique jetable

La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret. Ces objectifs sont répartis sur quatre périodes, permettant de repenser progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique :

Voir fiche bonnes pratiques sur le site du CNC développement durable :

“Tendre vers Zéro déchets “

=> Env. 6B : zéro déchets en lien avec la vente

2- Mieux informer le consommateur

Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles

Voir fiche bonnes pratiques sur le site CNC développement durable:

“Tendre vers Zéro déchets “

=> [fiche-tendre-vers-le-zéro-déchet-2](#) ou env 6a en lien avec le

<https://www.collectif-ceramistes.org/medias/files/fiche-tendre-vers-le-zero-dechet-2.pdf>

3- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires

La loi met fin à l'élimination des invendus non alimentaires. Cette mesure, qui est une première mondiale, vise à encourager le don en faveur des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire. À défaut, le recyclage est encouragé. Les industriels doivent ainsi mieux gérer leurs stocks afin d'éviter le surplus de production. La mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 pour les produits couverts par un régime REP (responsabilité élargie du producteur) et le 31 décembre 2023 pour les autres produits.